



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE**

**Procès-verbal de Séance**

**Bureau du 19 Juin 2018 – 15h**

**Salle du Conseil de l'Hôtel de Communauté - Orange**

<b>Membres du Bureau</b>		
Mr ROCHEBONNE	Président	Présent
Mr BOMPARD	1er Vice Président	Présent
Mr BISCARRAT	2ème Vice Président	Présent
Mr AVRIL	3ème Vice Président	Présent
Mr MARQUOT	4ème Vice Président	Présent
Mr FIDÈLE	5ème Vice Président	Présent
<b>Fonctionnaires présents</b>		
Mme GLEYZON	DGS CCPRO	Présente
Mr SIEGEL	Directeur Action Stratégique CCPRO	Présent
Mr SOUCIET	Chef de Pôle GEMAPI	Présent
Mme PEREIRA	Chef de Pôle Planification	Présente
Mme VAYSON	Directrice Affaires Juridiques CCPRO	Présente
Mme BENOD	Directrice Commande Publique	Présente
Monsieur LAINÉ	Chef de Pôle Centre Technique CCPRO	Présent

\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il passe ensuite à la lecture de l'ordre du jour. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 17 Mai 2018 est porté aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur FIDÈLE est désigné comme secrétaire de séance.

**POINT n°1 / ADMINISTRATION / ARCHIVES COMMUNAUTAIRES / ACQUISITION D'UN BATIMENT**

**RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD**

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange siège, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 307, avenue de l'Arc de Triomphe à Orange. Cependant, ses archives (environ 270 mètres linéaires à ce jour) sont restées sur le site de l'ancien siège, à Bédarrides.

Pour la bonne instruction des dossiers dans les meilleurs délais, il est indispensable de ramener les dossiers archivés au plus près des agents; d'autant que le bâtiment – qui figure dans l'actif à répartir avec les Communes sortantes de Sorgues et Bédarrides - fait actuellement l'objet d'une procédure de commercialisation.

Il faut également prendre en compte les conditions de conservation des documents qui doivent être optimales, en adéquation avec les normes en vigueur, afin de garantir un accès sécurisé, fiable et pérenne aux documents archivés.

Enfin, il est primordial d'envisager un bâtiment pouvant accueillir les archives communautaires sur les 20 prochaines années, en prenant en compte d'éventuelles évolutions institutionnelles que ce soit en matière de périmètre ou de compétences.

Le siège actuel de la CCPRO ne pouvant - du fait de sa structure et des contraintes liées à la charge supportable au sol - accueillir un pareil local, il a été envisagé en accord avec le Service Départemental des Archives et la Ville d'Orange d'acquérir un bâtiment propriété de cette dernière, cadastré section BW n° 219 et sis 280, avenue de l'Arc de Triomphe, soit juste en face du siège.

Ce bâtiment, d'environ 140 m<sup>2</sup> utiles, et assez haut sous plafond, offre la possibilité d'implanter des rayonnages mobiles nécessaires sur 2 niveaux, un espace de stockage du matériel d'archives, et un espace pouvant servir de salle de tri et de traitement des dossiers ainsi que de bureau destiné à des fonctions ponctuelles d'élimination et d'archivage.

Après avis du Services des Domaines et après délibération favorable de la Ville d'Orange, les parties se sont accordées sur le prix de 64 500 € net vendeur. Ces acquisitions foncières ont été intégrées au coût global du projet ayant fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du SIAF et du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation.

Il convient que le Bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir le bâtiment communal sis 280, avenue de l'Arc de Triomphe à Orange (84100) et cadastré section BW n° 219, propriété de la ville d'Orange, pour une superficie utile de 140 m<sup>2</sup> et une superficie cadastrale de 150 m<sup>2</sup> au prix de soixante quatre mille cinq cent euros (64 500 €),
- **AUTORISE** le Président ou la personne déléguée par lui à cet effet, à signer l'acte authentique et tout document ou pièces se rapportant à la présente acquisition,
- **DÉSIGNE** l'étude notariale de Maître NEGRIN-MORTEAU notaire associée sis 2 Rue des Près Résidence les Baronnettes à ORANGE (84100) représentant les intérêts de la CCPRO ainsi que ceux de la Commune d'Orange, pour mener à bien la finalisation de cette acquisition et notamment la rédaction de l'acte authentique,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2018 de la CCPRO, Fonction 020, Article 21318,
- **SOLLICITE** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mr BOMPARD)

**POINT n°2 / ACHAT PUBLIC / MARCHE D'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES / UN VEHICULE MINI BENNE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET UN VEHICULE POUR L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS**

**RAPPORTEUR : Serge FIDELE**

Dans le cadre l'exercice des compétences communautaires, il a été prévu d'acquérir - dans la limite de la programmation budgétaire 2018 - 2 châssis d'un PTAC de 3.5 tonnes, une mini-benne et une benne rehaussée avec hayon.

Il convient à cet effet de lancer une consultation. Le cahier des charges a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché, d'un montant total estimé à 120 000 € HT, sera alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Acquisition de 2 châssis (valeur estimée de 50 000 € HT)
- Lot 2 : Fourniture et pose d'une mini-benne à ordures ménagères (valeur estimée de 40 000€ HT)
- Lot 3 : Fourniture et pose d'une benne rehaussée avec hayon hydraulique (valeur estimée à 30 000 € HT).

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée sera mise en place.

Les critères de jugement des offres proposés sont les suivants :

- Prix : 70%
- Valeur technique : 30 %

Il convient que le bureau se prononce pour valider le lancement de cette consultation et autorise le Président à attribuer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa formation MAPA.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de consultation adaptée pour un marché d'acquisition de deux châssis d'un PTAC de 3,5 tonnes d'une mini-benne et d'une benne rehaussée avec hayon d'un montant total estimé à 120 000 € HT (CENT VINGT MILLE EUROS),
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à attribuer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa formation MAPA et à signer toutes les pièces relatives à ce dernier,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

<b>Unanimité</b>
------------------

**POINT n°3 / ACHAT PUBLIC / MARCHE DE FOURNITURES EN MATERIAUX DE VOIRIE POUR LES BESOINS DE LA CCPRO**

**RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

La Communauté de Communes, compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien de la voirie, exerce une partie de ses compétences en régie. A cet effet, les services ont besoin de recourir à la fourniture d'un certain nombre de matériaux pour lesquels il convient de mettre en place une procédure de consultation.

Le cahier des charges a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché est alloti et prend la forme d'un accord cadre à bons de commande passé pour un minimum de 61 500 HT et un maximum de 194 000 € HT pour l'ensemble des lots et pour une durée totale de trois années.

- Lot 1 : livraison d'enrobé à froid (mini 20 000 € HT / maxi 50 000 € HT)
- Lot 2 : Fourniture d'enrobé à froid en centrale (mini 10 000 € HT / 30 000 € HT)
- Lot 3 : Granulats (mini 10 000 € HT / maxi 50 000 € HT)
- Lot 4 : Emulsion (mini 20 000 € HT / 60 000 € HT)
- Lot 5 : Béton prêt à l'emploi (mini 1 500 € HT / maxi 4 000 € HT)

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place. La dépense est prévue au Budget Principal.

Les critères de jugement des offres proposés sont les suivants :

- Prix : 70%
- Valeur technique : 30 %

Il convient que le bureau se prononce pour valider le lancement de cette consultation et autorise le Président à attribuer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa formation MAPA.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de consultation adaptée pour un accord cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans relatif à l'objet susvisé et d'un montant total estimé au maximum de 194 000 € HT (CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS),
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à attribuer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa formation MAPA ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce dernier,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

<b>Unanimité</b>
------------------

#### POINT n°4 / ACHAT PUBLIC / MARCHE DE FAUCHAGE MANUEL DES VOIRIES ET DESHERBAGE CHIMIQUE DE POINTS SPECIFIQUES SUR LE TERRITOIRE

**RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien de la voirie communautaire. A cet effet, elle a notamment en charge le fauchage manuel des voiries et le désherbage chimique de points spécifiques ; missions qu'elle assure pour partie en régie et pour partie de manière externalisée au travers d'une prestation de service.

Le marché actuel arrivant à son terme, il convient de le renouveler. Le cahier des charges a été rédigé par les services de la CCPRO.

Les prestations comprennent :

- d'une part, le fauchage manuel, à l'aide de débroussailleuses et réciprocatours, des trottoirs, des bordures de caniveaux, des entourages d'arbres, des divers panneaux de signalisation, bornes etc., en zone urbaine et péri-urbaine. Le fauchage manuel concerne environ 120 kilomètres de voies et 1.500 entourages d'arbres à traiter.
- d'autre part, le désherbage chimique à l'aide de pulvérisateurs à basse pression des îlots, ronds-points, ouvrages d'art des voiries communales. Le traitement chimique concerne une cinquantaine de terre-pleins ou ronds-points, une dizaine d'ouvrages d'art ainsi que la digue de Caderousse pour une surface de 12 000 m<sup>2</sup>.

A noter que ces points spécifiques restent autorisés par l'article 1er de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux à encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande passé pour un montant minimum de 70 000 HT et un montant maximum de 200 000 € HT pour une durée d'une année, reconductible 2 fois, soit une durée totale de trois années.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place. La dépense a été inscrite au Budget Principal.

Les critères proposés de jugement des offres sont les suivants :

- Prix 70%
- Valeur technique 30 %

Il convient que le bureau se prononce pour valider le lancement de cette consultation et autorise le Président à attribuer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa formation MAPA.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

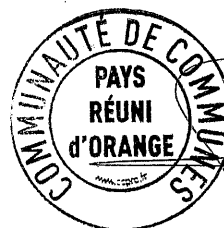
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de consultation adaptée pour un marché accord cadre à bon de commande d'une durée de 3 années relatif à l'objet susvisé et d'un montant estimé au maximum de 200 000 € HT (DEUX CENT MILLE EUROS),
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à attribuer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa formation MAPA ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce dernier,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 17h15.

Le Secrétaire de Séance

Serge FIDÈLE



Le Président

Alain ROCHEBONNE

